

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par CONSTRUCTEL PICARDIE, 67 rue de Poulainville à 80000 AMIENS qui doit intervenir résidence Pierre et Marie Curie et rue du Tour des Haies à SALEUX.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société CONSTRUCTEL PICARDIE pourra intervenir à hauteur des n° 23 et 31 résidence Pierre et Marie Curie et n°3, rue du Tour des Haies à SALEUX pour procéder au remplacement de 3 poteaux Telecom dans le cadre du déploiement de la fibre Orange FTTH dans la commune, et ce à partir du vendredi 10 juin 2022 pour une durée de travaux (en jours calendaires) de 20 jours.

**Article 2** : Afin de permettre à l'entreprise d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions :

- la circulation de tout véhicule sera limitée à 30 Km/H.
- Neutralisation de 2 places de parking.
- le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'entreprise pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être laissées propres.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence garder de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Madame PETRIEUX Stéphanie de CONSTRUCTEL PICARDIE – stephaniepetrieux@constructel.fr
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 31 mai 2022



Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR

- Affiché le 31 mai 2022.